

Kit de **Publicité** FEADER

L'Europe & la Région
s'engagent pour
votre projet
en Auvergne



Faites-le savoir !

Vous souhaitez déposer une demande d'aide de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ou vous bénéficiez d'une aide au titre Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),

Quelles sont vos obligations en matière d'information et de communication ?

Vous êtes désormais invité à communiquer et à informer tous les acteurs concernés par votre projet, du soutien accordé par le FEADER.

Votre rôle d'ambassadeur commence aujourd'hui...

- ★ Ce **Kit de publicité FEADER** vous donnera toutes les informations réglementaires pour satisfaire à votre obligation de publicité tout en valorisant votre projet.



AUVERGNE - Rhône-Alpes

CONTACT

Mission Europe et Politiques Contractuelles

Conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand
59 boulevard Léon Jouhaux – CS 90706 - 63050 CLERMONT-FD Cedex 2

Tél : 04 73 31 85 85 – europecommunication@auvergnerhonealpes.eu

www.auvergne.fr/faisonsvivreleurope/

Kit de publicité FEADER *Mes obligations réglementaires*

Conformément aux dispositions réglementaires^(*), les bénéficiaires d'une subvention européenne (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural – FEADER) doivent informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public, de l'attribution d'une participation européenne pendant et après la réalisation de leur projet et dès le premier euro de financement alloué. Ils acceptent également la publication de leur opération sur la liste des projets soutenus par l'Union européenne.

LE RESPECT DE L'IDENTITE GRAPHIQUE

Toutes les actions d'information et de publicité relatives à votre projet cofinancé par un fonds européen nécessitent l'utilisation de l'emblème européen accompagné de la mention et du logo du fonds mobilisé ainsi que des éventuels logos de la Région et des cofinanceurs.

★ Le logo Union européenne - UE (drapeau européen assorti de références)

Le logo est à apposer obligatoirement sur les outils de communication accompagnés de la référence au fonds ayant soutenu le projet.

L'apposition du logo UE doit être également accompagnée de la mention :

« [Intitulé de l'opération] est cofinancé(e) par l'UNION EUROPÉENNE dans le cadre du [Fonds européen concerné]. »

Exemple : « Cette action est cofinancée par l'UNION EUROPÉENNE dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). »

Les caractéristiques techniques à respecter pour le logo de l'Union européenne sont détaillées en page suivante.



★ Le logo l'Europe s'engage Auvergne – Rhône-Alpes (spécifique au fonds FEADER)



★ Le logo LEADER (pour les actions et mesures financées par le FEADER - LEADER)

Le logo du fonds LEADER doit être associé à celui du FEADER, si l'opération est soutenue par la mesure 19 – LEADER, mise en œuvre par un Groupe d'Action Local (GAL).



★ Le logo provisoire Région Auvergne – Rhône-Alpes

Il est à apposer sur chacun des outils de communication, à côté du logo spécifique à chaque fonds et du logo Union européenne (UE), si un cofinancement régional a été apporté au porteur de projet bénéficiaire.

Idem pour les logos des autres cofinanceurs du projet. Attention, ces logos peuvent évoluer. Contacter vos co-financeurs pour disposer des dernières versions et référez-vous aux conventions signées.

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

Mention à faire figurer à proximité du logo avec astérisque :
* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1^{er} octobre 2016, après avis du Conseil Régional.



Les logos sont téléchargeables dans la **BOITE A OUTILS**, sur le site :

<http://www.auvergne.fr/faisonsvivreleurope/>

Au cours de l'année 2016, certains logos sont susceptibles d'être modifiés, notamment une fois que le nom de la Région sera fixé.

A retenir : Lorsqu'une action d'information ou de publicité a trait à une ou plusieurs opérations cofinancées par plusieurs fonds, il peut être fait simplement référence aux Fonds FESI (Fonds Structuraux et d'Investissement Européens), associé à l'emblème de l'Union européenne. Pour plus de précisions, envoyez un mail à europcommunication@auvergnerhonealpes.eu

(*) Respect des obligations minimales en matière de publicité conformément aux règlements (UE) n° 1303/2013 et n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des règlements d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 et n° 821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 et n°2016/669 de la Commission du 28 avril 2016.

APPLICATION CONCRETE ET MODALITES TECHNIQUES^(*)

Quelles consignes techniques dois-je respecter pour le logo de l'Union européenne ?	
<p>Pour le logo UE</p> 	<p>★ Couleurs</p> <p>Utiliser toujours le Pantone Reflex Blue pour la surface du rectangle et le Pantone Yellow pour les étoiles. Utiliser le drapeau européen en couleur chaque fois que cela est possible et obligatoirement sur le site internet (si vous en avez un). En cas d'impossibilité technique, une version monochrome sur fonds clair ou noir est autorisée seulement dans des cas justifiés.</p> <p>★ Typographie</p> <p>Ecrire en toutes lettres capitales le terme « UNION EUROPÉENNE » sans italique, ni soulignement, ni aucun autre effet. Utiliser une des polices suivantes : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana, Ubuntu.</p> <p>La couleur de la police du mot « UNION EUROPÉENNE » est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fonds. Idem pour la référence au fonds sauf son écriture est en lettres minuscules et avec une majuscule à chaque mot « Fonds Social Européen ».</p> <p>★ Lisibilité et taille minimale</p> <p>Le drapeau européen est toujours clairement visible et placé bien en évidence. Son emplacement et sa taille sont adaptés au format du matériel ou du document utilisé (sans le déformer). L'obligation de mentionner le Fonds ne s'applique pas aux petits objets promotionnels. Si d'autres logos sont apposés en plus de celui de l'Union européenne (par exemple : votre logo ou celui de vos partenaires), celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou largeur, que le plus grand des autres logos.</p>
Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
<p>Pour tous les projets</p> 	<p>★ Site Internet <i>(Cette obligation ne concerne pas les sites ou blogs personnels.)</i></p> <p>Pendant la mise en œuvre de votre projet, faire figurer sur votre site web (si vous en disposez) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une description succincte de l'opération (25% de la page du site web), mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union européenne dans le montage et la réalisation de votre projet (ses objectifs et résultats). - le logo de l'Union européenne (drapeau européen assorti de la référence au fonds mobilisé FEADER et de la mention à l'UE) est placé visiblement dès l'arrivée sur le site web (en page d'accueil) dans la zone d'affichage d'un dispositif numérique, sans que l'internaute ait besoin de faire défiler la page. Sur le site, le logo est obligatoirement affiché en couleur. - le logo de l'Europe s'engage en Auvergne - Rhône-Alpes (spécifique au FEADER). - un hyperlien pointant vers le site web de la Commission européenne relatif au FEADER. <p>L'objectif de cette obligation est d'informer de la vie du projet FEADER sur votre site web. Pour cela, créer une page ou une rubrique dédiée à votre projet FEADER sur votre site internet et l'actualiser régulièrement. Le principe est proportionnel : plus le projet est important pour votre structure (il représente un pourcentage significatif de votre budget ou son montant est élevé), plus les informations disponibles doivent être complètes et alimentées au fil de l'eau. Autrement dit, il faut éviter un article d'actualité qui disparaîtra au bout de quelques jours ou de quelques semaines. Si votre projet est significatif pour votre structure, vous devez actualiser régulièrement l'avancée du projet et informer sur ses résultats.</p> <p>★ Informez tous les participants que l'opération a été cofinancée par l'Union Européenne. Cette information doit clairement être indiquée sur tous les documents de mise en œuvre d'une opération soutenue par le FEADER (invitation, courrier, plaquettes, affiches...).</p> <p>★ Cas particuliers : Placer une plaque explicative dans les locaux du Groupe d'Action Locale (GAL) (par exemple dans le hall d'accueil), et pour toutes opérations financées par le programme LEADER ; doivent être utilisés le logo de l'Union européenne (drapeau européen assorti de la référence au fonds mobilisé FEADER et de la mention à l'UE), le logo de l'Europe s'engage en Auvergne – Rhône-Alpes (spécifique au FEADER) et le logo LEADER, ainsi que les éventuels logos des autres cofinanceurs du projet (Cf. éléments à mentionner sur la plaque précisés en page suivante).</p>

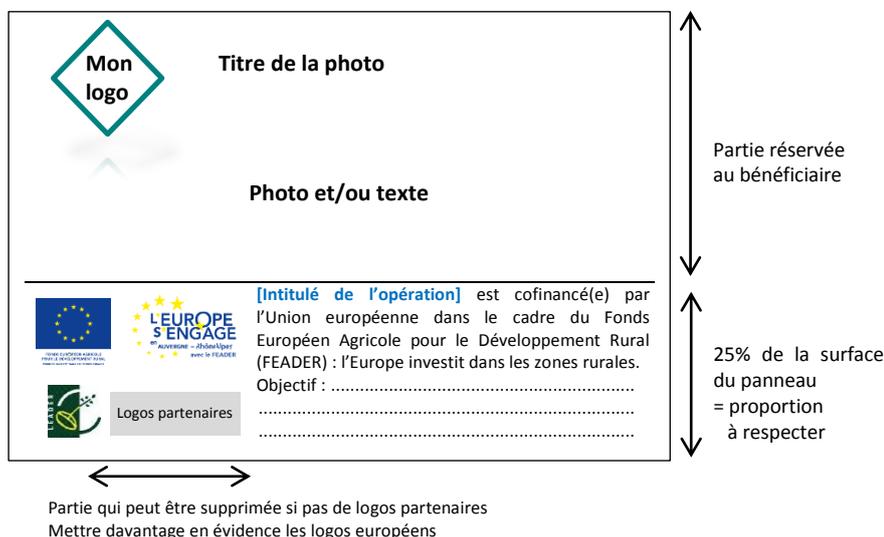
APPLICATION CONCRETE ET MODALITES TECHNIQUES^(*)

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
<p>Option (non obligatoire)</p> <p>Pour tous les projets dont l'aide publique totale^(**) est inférieure à 50 000 €</p>	<p>★ Autocollants Apposer des autocollants du drapeau européen (assorti de la référence au fonds mobilisé FEADER et de la mention à l'Union européenne) et du logo LEADER (si le projet est financé dans la cadre de la mesure 19 - LEADER), sur des petits équipements financés par le FEADER.</p> <p><i>Le Conseil régional peut vous fournir ces autocollants sur simple demande à feader.auvergne@auvergnerhonealpes.eu.</i></p>
<p>Pour tous les projets portant sur des investissements matériels dont l'aide publique totale^(**) est comprise entre 50 000 € à 500 000 €</p>	<p>★ Apposer, pendant la mise en œuvre de l'opération, une affiche (format A3 minimum) ou une plaque explicative (format A3 minimum) en un lieu aisément visible par le public, (par exemple : bâtiment aidé, siège de l'exploitation, route d'accès à l'exploitation, hall d'accueil, etc...), présentant des informations sur le projet (nom et objectif principal de l'opération) et sur l'aide européenne.</p> <p>Les éléments suivants doivent y figurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom de l'opération - l'objectif principal de l'opération - le logo de l'Union européenne (drapeau européen assorti de ses références) accompagné par le logo de l'Europe s'engage en Auvergne – Rhône-Alpes (spécifique au FEADER), le logo LEADER le cas échéant et le logo de la Région si un cofinancement régional a été apporté au porteur de projet bénéficiaire, ainsi que les éventuels logos des autres cofinanciers du projet - la mention au fonds ayant soutenu le projet : « [Intitulé de l'opération] est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) : l'Europe investit dans les zones rurales. » <p>Tous ces éléments doivent occuper au moins 25% de la surface de l'affiche ou de la plaque explicative.</p> <p><i>Pour les projets impliquant des investissements matériels, par exemple dans une exploitation agricole, forestière ou une entreprise agro-alimentaire.</i></p> <p><i>Pas d'obligation pour la mesure agroforesterie (perte de revenus et coûts d'entretien)</i></p>
<p>Pour tous les projets portant sur l'achat d'un objet physique (immobilier, équipement) ou sur le financement d'infrastructures et de construction dont l'aide publique totale^(**) est supérieure à 500 000 €</p>	<p>★ Panneau d'affichage temporaire (= panneau de chantier) Placer un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes sur les sites pendant toute la durée des travaux.</p> <p>★ Plaque permanente (= panneau permanent) Ensuite, remplacer le panneau d'affichage temporaire par une plaque permanente de dimensions importantes, en un lieu visible par le public, au plus tard dans les trois mois après la fin des travaux.</p> <p>Le panneau d'affichage temporaire et la plaque permanente (format A3 minimum) présentent des informations sur le projet (nom et objectif principal de l'opération) et sur l'aide européenne.</p> <p>Les éléments mentionnés précédemment doivent également y figurer et occuper au moins 25% de la surface du panneau ou de la plaque.</p> <p>Un exemple type de panneau, plaque et affiche vous est proposé en page 5 du présent document.</p>

(**) Aide publique totale, c'est-à-dire incluant les crédits européens et les co-financements publics, nationaux ou régionaux

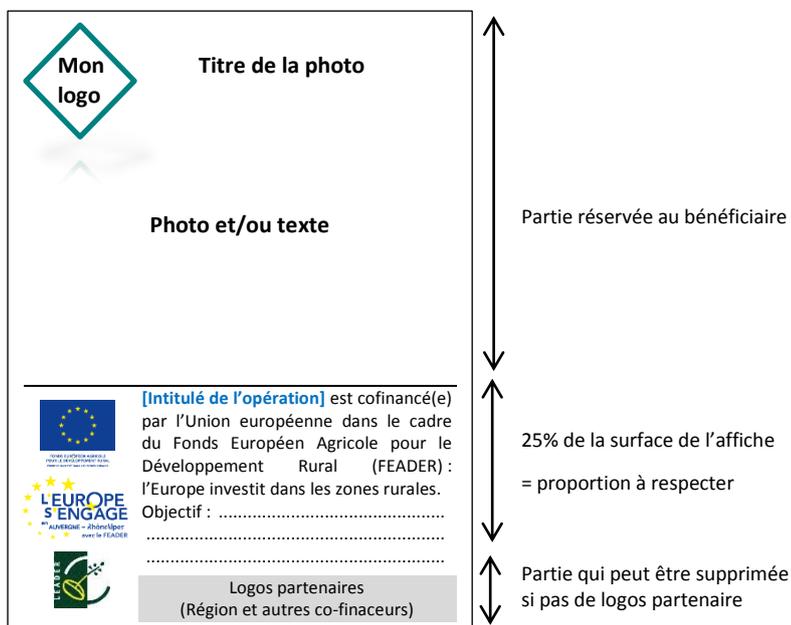
Des exemples types d'affiche, panneau d'affichage temporaire et plaque permanente...

Panneau d'affichage temporaire (= panneau de chantier)



Plaque permanente (= panneau permanent)

Affiche (format A3 minimum)



Pour toute information sur les exemples types de panneau, plaque et affiche, et sur les autocollants, merci d'envoyer votre demande à europaecommunication@auvergnerhonealpes.eu et/ou feader.auvergne@auvergnerhonealpes.eu

Les bons réflexes

Vous pouvez aussi

- ★ **informer oralement les bénéficiaires de l'action cofinancée** (stagiaires de la formation, salariés, comités d'entreprises, grand public, partenaires, etc.) en mentionnant la référence à l'Union européenne et aux fonds concernés, sur les feuilles d'épandage et les documents remis aux bénéficiaires lors du suivi de formations
- ★ **arborer le drapeau européen** pendant le mois de Mai, dit «mois de l'Europe», sur le site de votre opération
- ★ **associer les médias** (radio, presse, TV) et en informer les services de la Région ou de l'État, gestionnaires de votre dossier
- ★ **solliciter l'intervention de personnalités représentatives** (parlementaires européens,...)
- ★ **communiquer et créer des liens sur votre site web** vers les sites présentant l'action de l'Union Européenne en France : www.europe-en-france.gouv.fr et en Auvergne : www.auvergne.fr/faisonsvivreleurope/ ainsi que le site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/index_fr.htm
- ★ **apposer dans vos locaux et sur vos équipements les affiches** mentionnant les fonds européens et le logo de l'Europe
- ★ **mentionner la participation de l'Union européenne dans vos communiqués** à destination de la presse ou lors d'émissions télé ou radio
- ★ **inclure le logo de l'Union européenne dans vos supports de communication** (courriers, plaquettes,...) ainsi que les logos des éventuels cofinanceurs
- ★ **INAUGURATION :**
Une occasion de communiquer
Lorsque vous organisez une inauguration, informer le service gestionnaire de votre projet (Autorité de gestion), un mois avant la date prévue, pour organiser leur éventuelle participation.

L'Europe et la Région partenaires de vos projets en Auvergne !...

★ CONTACTS UTILES

Conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand – Autorité de gestion des fonds européens
Pôle agriculture et développement rural – Service FEADER
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Le **Service FEADER** (feader.auvergne@auvergnerhonealpes.eu) est à votre service pour répondre à vos questions.

Vos interlocuteurs du Service FEADER par thématiques :

- **Pilotage des mesures du PDRR – thématiques agriculture, formation, conseil**
Tiphaine RENARD - Tél. : 04.73.31.62.81 - tiphaine.renard@auvergnerhonealpes.eu
- **Pilotage des mesures du PDRR – thématiques développement rural, forêt, industrie agroalimentaires**
Céline AUBAILE - Tél. : 04.73.31.84.51 - celine.aubaile@auvergnerhonealpes.eu
- **Pilotage LEADER**
Bérengère BOUGUE - Tél. : 04.73.31.84.52 - berengere.bougue@auvergnerhonealpes.eu
- **Animation agro-environnement**
Eric SENSIAU - Tél. : 04.73.31.85.99 - eric.sensiau@auvergnerhonealpes.eu
- **Animation projets collaboratifs (mesure 16 du PDRR)**
Pascale BION - Tél. : 04.73.31.84.48 - pascale.bion@auvergnerhonealpes.eu
- **Animation des mesures formations et conseils du PDRR**
Camille ULRICH - Tél. : 04.73.31.85.91 - camille.ulrich@auvergnerhonealpes.eu

Vos interlocuteurs dans les Groupes d'Action Locale (GAL) pour les opérations soutenues par LEADER :

- GAL du Pays de St-Flour Haute-Auvergne - Florie PAROU - Tél. : 04 71 60 39 78 - leaderpays15@orange.fr
- GAL du Pays du Grand Clermont - Jérôme PROUHÈZE - Tél. : 04 73 70 67 66 - developpement@legrandclermont.fr
- GAL du Territoire Bourbon Pays de Moulins-Auvergne - Estelle GAZET - Tél. : 04 70 35 26 61 - e.gazet@territoire-bourbon.fr
- GAL Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher - Margaux CRÉTEAU - Tél. : 04 70 05 70 70 - margaux.creteau.vallee.montlucon@orange.fr
- GAL du Pays de Vichy Auvergne - Florentin GEORGESCU - Tél. : 04 70 96 57 32 - f.georgescu@pays-vichy-auvergne.fr
- GAL Pays des Combrailles - Christian VILLATTE - Tél. : 04 73 85 82 08 - villatte@combrailles.com
- GAL Volcans d'Auvergne - Jérémie CRAIPEAU - Tél. : 04 71 20 22 10 - jcraipeau@parcdesvolcans.fr
- GAL du Pays d'Issoire - Julien DEBARNOT - Tél. : 04 73 55 90 48 - j.debarnot@paysdissoirevaldalliersud.fr
- GAL du PNR Livradois-Forez - Amélie VAUFREY - Tél. : 04 73 95 57 66 - a.vaufrey@parc-livradois-forez.org
- GAL du Pays d'Aurillac - Jean-Philippe DOUHET - Tél. : 04 71 63 87 07 - animationleader@pays-aurillac.com
- GAL du Pays de Lafayette - Stéphane SENÈZE - Tél. : 04 71 77 28 30 - s.seneze@haut-allier.com
- GAL du Pays du Velay - Thomas FACQUEUR - Tél. : 04 71 07 21 06 - leadervelay@gmail.com
- GAL Pays de la Jeune Loire - Céline MICHAUD - Tél. : 04 71 66 29 05 - leader@pays-jeuneloire.fr

Un correspondant « communication Europe » peut également vous apporter une assistance technique (transmission d'éléments graphiques et de supports, conseils en communication...) : europcommunication@auvergnerhonealpes.eu

★ INFORMATIONS UTILES

Les bénéficiaires doivent garder systématiquement une trace de leurs actions de communication : publications, photographies des panneaux installés, documents,...

A noter : Le non-respect de toutes les obligations de publicité peut entraîner l'annulation ou le reversement partiel ou total de la subvention européenne perçue.



AUVERGNE – Rhône-Alpes*

* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1^{er} octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

